



UFC - QUE CHOISIR

7 avenue Foch
78120 Rambouillet
Tel : 01 34 85 97 03

Association locale de
Rambouillet
et sa région

Lettre d'information n° 4

Site internet : <http://www.ufcquechoisir-rambouillet.org>

L'éditorial du Président

Le monde de la consommation est complexe et en constante évolution, loi Hamon, loi Alur, futur étiquetage nutritionnel etc.

Grâce à son site internet, l'Association Locale UFC Rambouillet et sa Région poursuit son objectif de mieux informer les consommateurs et de les sensibiliser aux différents changements. La lettre trimestrielle, la collaboration et la diffusion de chroniques régulières avec la presse locale et sur RVE (Radio Vieille Eglise 103.7) participent à cette démarche.

Pour faciliter la réception des consommateurs qui rencontrent des litiges une nouvelle permanence vient s'ajouter à celles déjà existantes de Rambouillet et La Queue lez Yvelines. Elle ouvrira tous les 1er samedis du mois, de 9h à 11h à Saint Arnoult en Yvelines, à compter du mois d'avril à l'adresse suivante : salle Rêverie, Espace Culturel V Hugo, au dessus du U Express, rue Henri Grivot. Les lundis à Rambouillet, des plages d'accueil sont offertes aux adhérents, à partir de 16 heures, uniquement sur rendez-vous.

Nos prochains rendez-Vous :

- Le **5 mars prochain à 18 heures**, à la salle communale Saint-Hubert, avenue Georges Pompidou à Rambouillet se déroulera l'Assemblée Générale de l'association, moment privilégié de rencontres entre les bénévoles et les adhérents.

- Le **5 mars prochain à 20 heures**, faisant suite à notre AG, conférence animée par un notaire, portant sur «**La transmission de patrimoine**».

- Le **14 mars**, les bénévoles d'UFC Rambouillet & sa région iront à la rencontre des consommateurs et des adhérents dans la galerie du centre commercial du Bel Air de 9h30 à 18h00 à l'occasion et par anticipation à la journée mondiale des consommateurs du 15 mars 2015. Cette journée a été instituée en référence aux quatre droits fondamentaux des consommateurs énoncés par

JF Kennedy : **"Droit à l'information / à la sécurité / droit d'être entendu / droit de choisir"**.

Vos droits sont notre combat, notre indépendance financière c'est vous ! Rejoignez-nous en adhérant et pourquoi pas, devenez bénévole.

Jean Pierre JOKIEL

Président UFC Que-Choisir Rambouillet et sa Région



SOMMAIRE

L'éditorial du Président

- Contacter ERDF

- La loi ALUR

- La loi HAMON

- Tarif de 1ère nécessité

- Réduire sa facture d'électricité

- Détecteurs de fumée

- Compteur LINKY

Contacteur ERDF c'est la question que des milliers d'entre vous se sont posée souvent.

- Dépannage d'Electricité (ERDF): le numéro de téléphone d'ERDF "dépannage" commençant par 09 et donc non surtaxé, figure en haut à gauche de votre facture du fournisseur d'Electricité, (EDF ou autre), soyez , pondérés et précis avec votre correspondant et surtout patients (vous n'êtes peut-être pas le seul en panne)

- Echanges et Correspondances de toute nature: vous trouverez sur le site ERDF.fr le contact que vous recherchez après avoir simplement précisé votre "catégorie" d'utilisateur et votre commune http://www.erdf.fr/ERDF_Trouver_un_contact, adresse que vous retrouverez vous-même très simplement avec votre moteur de recherche favori (ERDF trouver un contact)

Vous y retrouverez de même le numéro de dépannage du premier alinéa, mais l'accès à ce site ERDF.fr, suppose que vous ayez de l'énergie pour votre ordinateur...et vous êtes peut-être en panne...; notez donc définitivement ce numéro dans le carnet d'adresse de votre mobile...

Les clients, ayant subi des préjudices consécutifs à incidents peuvent transmettre aux services ERDF une demande de dédommagement accompagnée de toutes les pièces justificatives en leur possession à l'adresse suivante :

ERDF (Agence Ile de France Ouest) - 1 rue Jean-Pierre Timbaud
78180 Montigny-Le-Bretonneux

LA LOI ALUR

Professionnels de l'Immobilier, habitat et copropriété
La loi Alur définit des obligations nouvelles pour les professionnels dans le domaine de l'immobilier, l'habitat et les copropriétés avec des modifications des missions du syndic, compte bancaire séparé, à compter du 1er janvier 2015 accès en ligne sécurisé, rémunération et contrats redéfinis.

Location et habitation

La loi Alur a modifié certaines dispositions avec effet au 27 mars

2014 dont les Contrat et Rémunération des intermédiaires anciennement honoraires relatifs à la rémunération des personnes mandatées à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des frais relatifs à la visite et à la constitution du dossier et à la réalisation de l'état des lieux.

D'autres entrent en vigueur maintenant :

Détecteurs de fumée obligatoires à compter du 9 mars 2015 que nous développons dans cette lettre N°4 avec des obligations pour les propriétaires.

LA LOI HAMON

La loi n° 2014-344 «loi Hamon» a apporté plusieurs changements conséquents. Certaines dispositions ont fait l'objet de décrets et sont de fait en application. Il y a bien sûr l'action de groupe entrée en vigueur dès le 1er octobre 2014 qui donne la possibilité, sous certaine condition, pour une association de consommateurs représentative au niveau national et agréée d'agir devant une juridiction civile pour un groupe de consommateurs.

Cette nouvelle loi consommation couvre divers secteurs de la consommation avec des changements effectifs pour :

Les assurances avec faculté de résiliation à tout moment pour trois types de contrats (souscrits à partir du 1er janvier 2015) habitation, automobile, affinitaire sous certaines conditions

Les contrats conclus dans les foires et les salons, il y aura désormais obligation d'informer de l'absence de délai de

rétractation.

Le démarchage appelé désormais « contrats conclus à distance et hors établissement » ; le délai de rétractation passe alors à 14 jours calendaires.

Le démarchage téléphonique avec l'obligation d'identification du professionnel et l'interdiction d'utiliser un numéro masqué.

Le dépannage, réparation, entretien avec l'encadrement des publicités et pratiques commerciales relatives aux prestations de dépannage, réparation entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison : utilisation de références relatives à un service public soumises à autorisation préalable sous peine d'amende administrative.

L'optique : Indication sur la prescription médicale de verres correcteurs de l'écart pupillaire du patient.

TARIF DE PREMIERE NÉCESSITÉ

Comment savoir si vous-même (ou bien sûr l'un(e) de vos proches) êtes éligible aux tarifs sociaux de l'Énergie ?

Vous devez être éligible à :

- L'aide pour une Complémentaire santé (ACS)
- ou à la Couverture Maladie Universelle (CMU-C)
- ou encore avoir un revenu fiscal de référence dont le niveau est inférieur ou égal à 2175 Euros/part/an (En France Métropolitaine)

Ainsi un couple avec deux enfants, le plafond de ressources permettant l'attribution de l'ACS est de 2030 euros/mois

Vous devez :

- pour le Tarif de Première Nécessité (TPN), être titulaire d'un contrat d'électricité pour votre résidence principale
- pour le Tarif Spécial Solidarité (TSS) être titulaire, au titre de votre résidence principale, d'un contrat individuel de fourniture de gaz naturel, ou résider dans un immeuble chauffé au gaz naturel par une chaufferie collective

COMMENT FAIRE BAISSER SA FACTURE DÉLECTRICITÉ

Les logements sont largement équipés d'appareils divers qui fonctionnent avec de l'électricité et font monter la facture. Réaliser des économies, c'est rester vigilant et faire preuve d'un peu de bon sens !

Pour l'éclairage : depuis quelque temps on ne trouve plus d'ampoules à incandescence, elles ont été remplacées par des ampoules fluo compactes qui consomment 5 fois moins. Il faut aussi faire la chasse aux ampoules et aux tubes halogènes qui sont très voraces. Un geste simple et vraiment efficace, éteindre la lumière quand on quitte une pièce !

Pour les appareils de lavage et de séchage du linge : le sèche-linge est un gouffre énergétique. Sécher du linge coûte plus cher que de le laver. Alors quand la météo le permet, étendre la lessive à l'extérieur constitue un vrai geste écologique et financier.

Pour le lavage, quelques recommandations : réduire la température de lavage en passant de 40 à 30°, ne faire la lessive que lorsque le tambour est plein, surtout quand on ne possède pas un appareil dont la consommation s'adapte à la quantité de linge. Ne pas utiliser les programmes rapides qui, bien que rapides, sont gros consommateurs.

Même raisonnement pour le lavage de la vaisselle : ne faire tourner la machine que lorsque elle est pleine et oublier le programme intensif.

Pour le froid : les appareils récents ont fait de réels progrès dans l'isolation et donc les économies d'énergie, mais on achète de plus en plus grand. Pour réduire sa consommation, il faut être attentif au volume dont on a réellement besoin. Éviter de placer le réfrigérateur à côté du four, d'ouvrir trop souvent la porte, et surtout dégivrer dès qu'il y a une couche de glace.

Pour la télévision : des avancées ont été faites pour réduire les consommations. Passer d'un écran plasma à un modèle LCD ou LED divise la facture par 4, mais le nombre de téléviseurs dans les logements ne cesse d'augmenter. Éteignez la télévision quand vous ne la regardez pas.

Pour l'informatique : un ordinateur portable consomme 5 fois moins qu'un fixe. Pensez à éteindre l'écran et à le régler pour une mise en veille après 10 ou 15 mn d'inactivité.

Pour réduire efficacement sa facture, il faut surtout traquer les veilles. Certains équipements consomment plus en veille qu'en fonctionnement : lecteurs de CD, de DVD, imprimantes, scanners. Détectez les veilles et supprimez-les en utilisant des barrettes multiprises. On coupe l'alimentation après avoir éteint chaque appareil, une barrette pour l'informatique et une autre pour l'audiovisuel. Penser à débrancher tout ce qui fonctionne avec des adaptateurs.

Face à l'ampleur de ce gâchis, la commission européenne a demandé qu'à partir du 1er janvier 2013, les veilles aient une consommation inférieure à 0,5 watt à l'heure, un réel progrès, mais attention à notre matériel ancien qui continue à consommer trop.

DÉTECTEURS DE FUMÉE

À compter du 9 mars 2015 un détecteur de fumées au moins sera obligatoire dans tous les logements, appartements et maisons. Les incendies domestiques ne représentent que 2% des accidents de la vie courante, mais ils provoquent plus de 800 décès par an et ce sont surtout les fumées qui tuent.

Après avoir détecté les fumées émises dès le début d'un incendie, l'appareil déclenche immédiatement un signal sonore suffisant pour réveiller une personne endormie.

Le marché est actuellement inondé de ces produits et la prudence s'impose lors de l'achat. Comme d'habitude, bien lire l'étiquette. Elle doit porter la mention CE, qui prouve sa conformité avec les normes européennes, ainsi que l'inscription NF EN 14604. Le prix varie de moins de 10€ à 50€.

L'installation dans le logement doit prendre en compte quelques règles afin d'assurer une bonne efficacité. Le détecteur doit être installé dans le couloir qui mène aux chambres et doit être fixé solidement au plafond par des vis. Il faut éviter la salle de bain et la cuisine, car la vapeur d'eau peut provoquer le déclenchement intempestif de l'alarme. Idéalement, il est placé dans chacune des chambres, au centre de la pièce. Dans un appartement un seul peut suffire, mais dans une maison, il est souhaitable d'envisager plusieurs implantations : une au sous-sol, une dans la montée d'escalier qui mène à l'étage et la dernière dans le couloir des chambres.

L'entretien se fait en fonction de la durée de vie de la pile (de 1 à 5 ans et jusqu'à 10 ans pour les piles au lithium). Un signal plus faible est émis lorsque celle-ci est usagée. De temps en temps nettoyer les fentes avec un aspirateur et toujours remplacer le détecteur tous les 10 ans. D'après la loi, c'est au propriétaire du logement que revient l'installation, achat et pose, mais c'est à l'occupant d'assurer l'entretien, c'est-à-dire le changement régulier de la pile.

Le propriétaire et le locataire doivent signaler à leur assureur l'installation du détecteur de fumée par une attestation sans réelle obligation. Ce point reste à surveiller.

La pose d'un détecteur, c'est une obligation mais c'est surtout un geste simple, peu coûteux qui peut sauver des vies.

ERDF ET LE NOUVEAU COMPTEUR INTELLIGENT LINKY, TOUT VA BIEN !

Nous ne développerons pas ici le sujet et surtout pas les diverses polémiques anciennes et parfois stériles qui circulent autour de ce fameux compteur intelligent. Son déploiement est décidé, voté et donc irréversible il est donc destiné à faire partie de notre quotidien et nous aurons le temps d'en reparler.

Deux informations simples et importantes pour nos Yvelinois de Rambouillet et sa région :

En 2015, il n'y aura aucun déploiement dans la région de Rambouillet qui nous est confiée ; ailleurs, quelques zones de déploiement apparaîtront pourtant à la charnière de 2015-2016 plus au nord- nord-est des Yvelines couvrant La Verrière (41000 clients), Les Mureaux (41000 Clients) et Viroflay (3000 Clients) avec des chiffres similaires pour les autres départements de l'Île de France

L'ensemble de vos services actuels seront fournis de même au-delà de l'installation du compteur Linky par ERDF

Nous disons bien ERDF, le Distributeur incontournable et chargé de vous « amener » et « mesurer » l'énergie que vous avez souscrite par contrat auprès d' EDF, Poweo- Direct Energie, GDF-Suez, etc...

PS : Attention aux habituelles arnaques à venir ; d'une part pour Rambouillet et sa Région, nous avons tout le temps, et en relation avec ERDF, de vous donner d'autres informations sous forme d'un petit feuillet.

D'autre part, si vous êtes démarchés sans information préalable pour un compteur Linky, ou des nécessaires imaginaires mises à niveau, c'est une arnaque classique ! Ne cédez pas ! Faites un signalement précis, vous protégerez d'autres consommateurs et voisins moins méfiants.

Rappelons nous tous ces « arnaqueurs » qui ont utilisé ces dernières années dans la région, le mot-clé magique « EDF » pour s'introduire chez vous ou vos voisins...et qui ont tout essayé pour vous vendre tout autre chose...

Le programme LINKY et l'UFC Que Choisir, se passeront volontiers d'eux.

A suivre



UFC-Que choisir Rambouillet - Directeur de publication : JP Jokiel

Permanences à Rambouillet, les 2è et 4è samedis du mois - à La Queue Les Yvelines, salle Bonnette, le 3è samedi du mois à Saint Arnoult en Yvelines, salle Réverie, espace culturel V. Hugo, rue H. Grivot, le 1er samedi du mois

Bulletin trimestriel N° 4 - Mars 2015